

10 Port-Gentil

Programme Graine

Les jeunes gages de la pérennité du projet

Jean-Paulin ALLOGO
Port-Gentil/Gabon

L'exposé sur l'intérêt de cette initiative du président de la République a permis d'éduquer les jeunes et de les sensibiliser sur son bien fondé.

DERNIEREMENT, à la salle des mariages "Simon Pierre Yenot Olingot" de la mairie du quatrième arrondissement de Port-Gentil, le Bureau stratégique actions "Jean Fidèle Otandault" a exposé sur le thème "L'agriculture au Gabon et le projet Graine"



Photo : Jean Paulin ALLOGO

Les membres du bureau lors de l'exposé.

aux jeunes. Cette conférence était animée par Benjamin Mutualé Racky Dème et Ibinga

Mbougou, tous élèves en classes de terminale au collège et lycée Raponda Wal-

ker de Port-Gentil. Sous la supervision du président du Bureau stratégique actions "Jean Fidèle Otandault", Davy Iloungou Mbouroux. Cet exposé fut une occasion propice pour ledit Bureau de proposer aux jeunes des possibilités de réinsertion, et de partager avec leurs interlocuteurs la forte vision du chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba. «Les jeunes sont le gage de la pérennité du programme Graine, compte tenu du vieillissement de la population active agricole», a précisé M. Iloungou Mbouroux. Avant d'inviter les jeunes à se lancer dans

ce concept novateur. « Les jeunes doivent être le fer de lance dudit programme, afin de créer une nouvelle classe d'entrepreneurs agricoles modernes et connectés. Graine est un programme d'avenir, et l'avenir c'est la Ainsi, l'implication de la jeunesse urbaine permettrait de décongestionner les villes, revitaliser les zones rurales et ré-oxygéner notre secteur agricole. Graine est une passe décisive du président de la République à la jeunesse sans emploi, déscolarisée, sans perspectives, et qui se cherche dans les villes.

Le président de la République attend de cette jeunesse qu'elle adhère et s'approprie le programme et relève le défi de son autonomisation et de sa contribution au développement de notre pays. Avant de présenter à l'assistance les membres du Bureau stratégique actions JFO, M. Iloungou Mbouroux a indiqué que les actions menées à l'endroit des jeunes entrent justement dans le cadre des AGR où, d'ailleurs, la pêche, l'agriculture et l'entretien des espaces verts ont été identifiés comme des secteurs d'activités prioritaires.

Grâce présidentielle

52 prisonniers recouvrent la liberté



Une vue des grâciés

SYM
Port-Gentil/Gabon

L'ESPLANADE de la prison centrale du Château a servi de cadre à la cérémonie de remise de peine à 63 prisonniers. 11 ont été partiels et 52 ont recouvré la liberté parmi lesquels on retrouve 44 Gabonais, 3 Camerounais, 2 Tchadiens, 1 Malien, 1 Béninois et 1 Nigérian. Étaient présents, le gouverneur de l'Ogooué-Maritime, Martin Boguikouma, le procureur de Port-Gentil, Koueli Nzamba, le premier maire adjoint, Robert Ndzoghan, et de plusieurs chefs de corps. Le commandant Aristide Mvouma, directeur de la prison de Port-Gentil, a saisi cette occasion pour expliquer la portée du décret 0095/PR /28 février 2016 portant remise gracieuse des peines aux détenus ayant affiché un comportement exemplaire durant la période passée dans la maison carcérale. Avant de préciser que les étrangers ayant bénéficié de cette grâce et n'ayant pas de titres de séjour sont remis à la disposition du service de l'immigration. Ceux-ci sont au nombre de huit dont une femme. Pour sa part, le procureur a expliqué le sens de la grâce présidentielle : « la grâce présidentielle est une mesure de clémence par laquelle le président de la Ré-

publique, en vertu du droit que lui confère la Constitution, en son article 23, soustrait toute ou partie de la peine ou une condamnation d'un détenu. Il manifeste, par ce geste, son bon sens de père de famille. Cette grâce concerne seulement les prisonniers de droit commun n'ayant pas subi de punitions pendant la période carcérale.» Le procureur de la République, Koueli Nzamba, a également indiqué que plusieurs critères entrent en ligne de compte, car ceux ayant fait partie des malfaiteurs ou auteurs d'altération des billets de banque, de détournement des deniers publics, de vols, de vols à mains armées, ainsi que ceux ayant commis des homicides volontaires et autres, ne profitent pas de cette grâce. A son tour, le gouverneur Martin Boguikouma a invité les prisonniers libérés à faire œuvre utile de cette grâce : « la grâce n'arrive pas deux fois. Le président de la République a pensé à vous. Sortez donc comme des hommes et des femmes de bon sens, car, ceux qui sont restés au quartier ont peur en apprenant que vous êtes dehors. Montrez-leur, au contraire, que vous avez changé positivement. » Occasion pour la première autorité de la province d'apprécier le travail des magistrats et des agents de force de sécurité, qui mettent hors d'état de nuire les bandits de grand chemin.

COMMUNIQUE DE PRESSE RELATIF A LA PROCEDURE DE CONTRÔLE FISCAL

L'Impôt est un instrument de politique économique et de solidarité nationale.

La mobilisation des recettes budgétaires combinée à la promotion du civisme fiscal nécessite de ce fait une présence continue de l'Administration auprès des contribuables, personnes physiques et morales.

Le paiement de l'impôt est un devoir civique indépendamment de toutes considérations idéologiques, religieuses ou politiques. Le principe de l'égalité de tous devant l'impôt est de portée universelle.

Le système fiscal gabonais est de type déclaratif. Chaque citoyen, chaque entreprise, a l'obligation de déclarer sous sa propre responsabilité, ses revenus, son chiffre d'affaires, son patrimoine et le montant de l'impôt à acquitter.

Aussi, pour être efficient, le système déclaratif a nécessairement pour contrepartie le droit de contrôle de l'impôt par l'administration.

Au Gabon, comme dans tout Etat moderne, les droits et obligations de l'Administration ainsi que ceux du contribuable sont strictement encadrés par la loi.

En cas de contentieux, la loi a prévu des voies de recours, qu'ils soient administratifs ou juridictionnels.

Dans cette optique, le contrôle fiscal présente un caractère objectif et impartial et s'exerce dans un délai de prescription de quatre (4) ans.

Par ailleurs, durant le déroulement de la procédure de contrôle fiscal, le contribuable a la faculté de se faire assister par un conseil fiscal de son choix afin de garantir le caractère contradictoire de la procédure.

Les opérations de contrôle fiscal peuvent donner lieu à des redressements ou non.

En cas de redressement, la procédure de recouvrement est mise en œuvre.

Faute pour le contribuable de s'acquitter des impositions mises à sa charge dans les délais légaux, l'administration est en droit d'engager une procédure de recouvrement forcé.

En tout état de cause, toutes les procédures mises en œuvre par l'administration peuvent faire l'objet de contestation devant les tribunaux.

Fait à Libreville, le 23 MARS 2016

Le Directeur Général des Impôts

